



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le quatorze septembre, s'est assemblé à la Halle du Centre Culturel de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - BEYRAND - CELAN - CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC - PUJO - QUINTANO - QUISSOLLE - ZGAINSKI

Mesdames BETTON - BOUTER - ETCHEVERS - HANRAS - PENARD - REMIGI - SIMIAN - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Monsieur CELAN

Madame BOUSSEAU à Monsieur LANGLOIS

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT

Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI

Monsieur RECORIS à Monsieur CHIBRAC

Madame ROUSSEL à Madame BOUTER

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur BEYRAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur BEYRAND qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/4/1.

Réf : 7.5.1

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

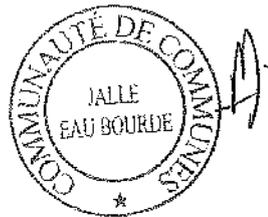
Compte-tenu des contraintes de service public assignées au service des transports avec notamment des lignes de transport de proximité et/ou à la demande pour lesquelles le prix demandé à l'usager est inférieur au prix de revient, il vous est demandé de verser une subvention de fonctionnement au Budget annexe des Transports.

Il est proposé de fixer à 450 000 € la subvention de fonctionnement à verser au Budget annexe des Transports 2021.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M ZGAINSKI et Mme MOREIRA)

- **décide de verser** une subvention de fonctionnement de 450.000 € au Budget annexe des Transports 2021
- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 pour l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – PIERRE DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/4/2.

Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du Budget Primitif 2021 du Budget annexe des Transports, afin de prendre en compte le recrutement de chauffeurs complémentaires et d'augmenter les crédits du chapitre 012 des charges de personnel à hauteur de 100 000 €. Cet abondement est compensé par une baisse des crédits du chapitre 011 des charges à caractère général du même montant.

La décision modificative n° 1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	-100 000,00				
	6287	Remboursement de frais	-100 000,00				
012		Charges de personnel	100 000,00				
	6218	Autre personnel extérieur	-12 610,00				
	6411	Salaires, appointements	68 000,00				
	6413	Primes et gratifications	14 000,00				
	6415	Supplément familial	1 100,00				
	6451	Cotisations à l'URSSAF	21 000,00				
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	6 200,00				
	6454	Cotisations aux ASSEDICS	1 500,00				
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	60,00				
	6475	Médecine du travail pharmacie	750,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

Section d'investissement 0,00 €

Section de fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M ZGAINSKI et Mme MOREIRA)

- o **adopte** les propositions telles que définies ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – PIERRE DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/4/3.

Réf : 7.1.2

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE – REPARTITION 2021 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Lors de l'établissement du budget primitif 2021, en tenant compte l'évolution des dotations de compensation et de la baisse des produits de la fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 600 000 € a été prévue afin de verser aux communes membres une dotation de solidarité.

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 crée l'article L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et modifie les critères légaux de répartition de la dotation de solidarité communautaire. Elle doit désormais tenir compte de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, ainsi que de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Ces deux critères devant être pondérés par la population communale dans la population de l'EPCI et représenter au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire. Le conseil communautaire peut choisir des critères complémentaires à hauteur de 65%.

Il vous est proposé, pour 2021, de répartir la dotation de solidarité communautaire entre les 3 communes membres en fonction de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et de l'écart du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'ensemble intercommunal, pondéré par la population à hauteur de 65%. Le solde étant réparti selon l'évolution de la fiscalité économique et des rôles supplémentaires d'avril 2021.

→ Canéjan	: 875 719 €
→ Cestas	: 1 849 114 €
→ Saint Jean d'Illac	: 875 167 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **décide** de répartir la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2021, d'un montant global de 3 600 000 €, comme suit :

→ Canéjan	: 875 719 €
→ Cestas	: 1 849 114 €
→ Saint Jean d'Illac	: 875 167 €

- **dit** que la présente délibération sera notifiée à chaque Commune membre



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – PIERRE DUCOUT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/4/4.

Réf : 7.1.2

OBJET : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – REPARTITION 2021 DU PRELEVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Les services préfectoraux nous ont notifié le 15 juillet dernier la répartition de droit commun du prélèvement d'un montant de 2 589 459 € au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales ainsi que les données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac. La répartition de droit commun étant la suivante :

Communauté de communes Jalle Eau Bourde	574 783 €
Canéjan	403 106 €
Cestas	1 136 841 €
Saint Jean d'Illac	474 729 €

Les ressources du fonds, créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012 afin d'instituer une péréquation « horizontale » au sein du bloc communal, ont évolué de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions d'euros en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015 et 1 milliard depuis 2016.

La loi de finances initiale pour 2021 maintient la possibilité de déroger et de procéder à une répartition alternative libre qui nécessite une délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire, ou avec une majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple dans les Communes membres, avec un double délai de 2 mois, respectivement à compter de la notification du FPIC et de la délibération dérogatoire adoptée par l'organe délibérant de l'EPCL. En l'absence de délibération, l'avis de la Commune est réputé favorable.

Il est proposé que la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde prenne en charge une part représentant 60 % du montant total du prélèvement du FPIC notifié, le solde étant réparti entre les 3 Communes membres en fonction de la population DGF et du potentiel financier par habitant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **décide** que le prélèvement 2021 du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales sera réparti entre les Communes membres de la façon dérogatoire libre suivante :
 - un montant de 1 553 676 € sera à la charge de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde (soit 60% du total),
 - le solde sera réparti entre les Communes membres en fonction de leur population et de l'écart du potentiel financier par habitant au regard du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble intercommunal :

Canéjan	207 244 €
Cestas	584 471 €
Saint Jean d'Illac	244 068 €



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - PIERRE DUCOUT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/4/5.

Réf 7.2.1

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATIONS 2022 - AUTORISATION

Monsieur BEYRAND expose,

Pour l'année 2022, il vous est proposé d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les établissements qui en ont fait la demande et qui justifient d'un contrat de ramassage des déchets ménagers propre à leur entreprise, à savoir :

COMMUNE DE CANEJAN

- BOIRON – 8 avenue de Guitayne
- UNIKALO – chemin du Courneau
- VOLTANIA – 1 rue Nully de Harcourt

COMMUNE DE CESTAS

- ACE HOTEL 6 Aire de Bordeaux Cestas A 63
- ADDICT GAZINET - 8 avenue de Verdun
- AGENCE TUI – 8 avenue de Verdun
- ALDI - 13 place Choisy Latour
- ALDI - Z.A. Pot au Pin – Lieu-dit Cruque Pignon
- AQUITAINE CUISINE – 26 et 28 bis avenue de Verdun
- ANTALIS LOGISTIQUE 4 chemin Bellemer
- AVITEX – 8 avenue de Verdun
- AUXENDRE BISTROT DU MARCHE – 8 avenue de Verdun
- AUXENDRE INTERMARCHE - 8 avenue de Verdun
- BATILAND – BAGNERES BOIS - 10 avenue Pascal Bagnères
- BEAUTY SUCCÈS - 8 avenue de Verdun
- BATOME - 8 avenue de Verdun
- CAFETERIA LEO RESTO – Aire de Bordeaux Cestas A63
- CONSERVES FINES HENRI PIQUET - 61 avenue Jean Moulin
- COURTEPAILLE CESTAS - Aire de Bordeaux Cestas A63
- CSI – Z.I. Auguste III – 4 chemin des Arrestieux
- DECATHLON – Route de Saucats – ZA Jarry
- DECATHLON – La Lande de Jauge
- L'ANGE D'OR - 8 avenue de Verdun
- ESPRIT FITNESS – 26 et 28 bis avenue de Verdun
- ETABLISSEMENTS DUCASSE BUZET S.A. - 15 chemin Lou Tribail
- FABIO SALSA - 8 avenue de Verdun
- GAZINET OPTIQUE – 8 avenue de Verdun
- GENERALE D'OPTIQUE – 26 et 28 bis avenue de Verdun
- GIFI - 4 avenue de Verdun
- KEROZEN - 8 avenue de Verdun
- K STORES - 26 et 28 bis avenue de Verdun
- LA FLEUR AU QUOTIDIEN – 8 avenue de Verdun

- LIDL – chemin Saint Eloi de Noyon – Z.A. Jarry
- LOONA BLUE - 8 avenue de Verdun
- JALEXANE - 8 avenue de Verdun
- OPTIC 2000 - 8 avenue de Verdun
- PHARMACIE GAZINET NORD - 8 avenue de Verdun
- PIZZA CLARA – 8 avenue de Verdun
- PRESSING SARL GAZI'NET - 8 avenue de Verdun
- LEGLISE Robert - 13 chemin Lou Tribail
- LES MATERIAUX BAGNERES – 12 avenue Pascal Bagnères
- SCASO - Z.I. de Toctoucau 65 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- SERVICES MINUTES - 8 avenue de Verdun
- GEORIEL – 8 avenue de Verdun
- GRAINS DE BLE - 8 avenue de Verdun
- SAS BRUGAR - 1 Centre Commercial Les Boutiques
- LE VERDUN - 8 avenue de Verdun

COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC

- BATILAND – BAGNERES BOIS - 40 avenue du Duc de Lorge
- CASINO – 88 avenue Jean Jacques Rousseau
- GIFI - route de Bordeaux
- LIDL – avenue de Bordeaux
- LUTILLAC – 2317 avenue de Bordeaux
- PATAPAIN – 48 chemin du Baron
- QUERANDEAU S.A. – 1961 avenue de Pierroton

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur PUJO)

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **décide** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, au titre de l'année 2022, les établissements ci-dessus énumérés,
- **charge** le Président de notifier la présente délibération aux Services Fiscaux,
- **dit** que la liste des établissements exonérés, sera affichée au siège de la Communauté de Communes et transmise aux Mairies de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – PIERRE DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/4/6.

Réf 7.2.1

OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION 2022 EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Les dispositions des 3, 3 bis et 4 de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettent à notre Communauté de Communes, d'exonérer partiellement ou totalement de Cotisation Foncière des Entreprises, les Etablissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation pour sa fraction taxée au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

Il vous est donc proposé d'exonérer à 100 % de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2022, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1464 A et 1586 nonies,

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **décide** d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
- o **fixe** le taux de l'exonération à 100 % pour l'année 2022,
- o **charge** le Président de notifier cette décision aux Services Fiscaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – PIERRE DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/4/7.

Réf 7.2.1

OBJET : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GIRONDE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 – MODIFICATION DELIBERATION 2021/2/7 DU 7 AVRIL 2021 – AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

Afin de maintenir la qualité opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33), vous avez par délibération n° 2021/2/7 du 7 avril 2021, émis un avis favorable pour signer une convention autorisant le versement au SDIS 33 d'une subvention de fonctionnement pour 2021 de 23 247,44 €.

Une erreur de frappe est intervenue dans le libellé de cette délibération, il fallait lire 23 347,44 €.

Il vous est donc proposé une modification du montant de la subvention de fonctionnement à verser pour 2021 au SDIS 33 soit un montant de 23 347,44 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** le versement au SDIS 33 d'une subvention de fonctionnement pour 2021 de 23 347,44 € conformément à la convention qui a été passée.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – PIERRE DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/4/8.

Réf : 5.6.4

OBJET : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE -- SIGNATURE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des Contrats de Plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

Le Gouvernement souhaite simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

A la demande de la Préfecture, notre Communauté de Commune s'est rapprochée de celle de Montesquieu afin de réfléchir ensemble sur des objectifs communs et de mettre en place un projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique prenant en compte les actions prioritaires de l'ensemble des communes du territoire.

Les deux Communautés de Communes souhaitent poursuivre la construction d'une polarité majeure au niveau de l'aire métropolitaine bordelaise, en s'affirmant comme :

- Des acteurs majeurs de la transition énergétique et écologique ;
- Des territoires de cohésion sociale et de construction de relations durable entre les habitants, les activités et les milieux naturels et agricoles ;
- Des opérateurs de mobilités nouvelles, plus performantes, facilitant la vie des habitants et des entreprises et limitant l'empreinte sur les milieux et le climat.

Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le 23/09/2021 

ID : 033-243301165-20210920-2021_4_8-DE

Ce projet de CRTE, annexé à la présente délibération, définit un certain nombre d'actions, qui évolueront dans le temps et bénéficieront d'une participation de l'Etat.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec la Préfète de la Gironde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** le Président à signer le CRTE joint à la présente délibération avec la Préfète de la Gironde.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – PIERRE DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/4/9.

Réf : 5.7.5.

OBJET : CREATION D'UN CISPD - MODIFICATION STATUTAIRE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibérations concordantes du 14 avril 2003, les Communes de Canéjan et Cestas ont délibéré pour constituer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Le CISPD a vocation à constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance au niveau local. Il constitue un lieu d'échange entre les responsables des institutions et organismes publics, privés et associatifs afin de définir des objectifs communs.

Il est consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur son territoire.

Conformément à la réglementation en vigueur en 2003, la mise en place de ce CISPD a été réalisée dans le cadre d'une convention entre les deux Communes.

La Commune de Saint Jean d'Illac a fait part de son souhait de rejoindre ce CISPD.

L'évolution de la réglementation

- * permet d'inscrire ce CISPD dans le cadre des compétences facultatives d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde,
- * impose un ajustement rédactionnel des compétences communautaires.

Il vous est donc proposé d'engager une modification statutaire conformément à l'article L5211-17 du CGCT qui prévoit :

« les Communes membres d'un EPCI peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **acte** l'intérêt communautaire des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- o **prend acte** du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, ci-annexé,
- o **dit** que la présente délibération sera notifiée aux Maires des Communes membres.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – PIERRE DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/4/10.

Réf : 8.8

OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU – CONVENTION AVEC « LES CLEFS DU JARDIN » POUR L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

L'Association « Les Clefs du jardin » est une association loi 1901 ayant pour vocation la construction de projets collectifs et collaboratifs offrant une croissance de production alimentaire saine et durable au niveau local et la création d'emplois inclusifs.

Dans le cadre de la création d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI), sa mission s'inscrit dans la mise en œuvre d'une production maraichère en agroécologie paysanne comme vecteur d'insertion sociale et professionnelle.

Ses objectifs au niveau territorial sont multiples :

- créer de l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde
- renforcer le lien social par la création d'un jardin accessible à tous proposant des animations auprès de la population locale
- renforcer la résilience alimentaire locale par la commercialisation de sa production de fruits auprès de la restauration collective de Canéjan
- proposer aux enfants de la Commune de Canéjan des fruits de haute qualité environnementale et de saison
- renforcer la solidarité pour les plus démunis par la création d'une épicerie solidaire

L'association a sollicité la mise à disposition d'un terrain de 1.4 hectare impasse de Calonge sur la zone d'activités du Courneau, situé en zone N selon le PLU en vigueur de la Commune de Canéjan, plan joint.

Sur cette superficie de 1.4 hectare, 7 935 m² sont en surface agricole utile et comprendront 1000 m² de serres destinées à la production et à la pépinière.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du terrain à titre gracieux, ci-jointe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- o **autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain situé impasse de Calonge sur la zone d'activités du Courneau à Canéjan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – PIERRE DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/4/11.

Réf : 7.1.2

OBJET : SOUTIEN EN FAVEUR DES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES POUR 2021 – CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

La Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de sa compétence en matière d'accompagnement à la création d'entreprises, souhaite s'appuyer exceptionnellement sur l'action des pépinières pour renforcer, en complémentarité, les mesures de droit commun comme le dispositif « Entreprendre, la Région à vos côtés », mais également avec le programme « 110 jeunes » destinés aux jeunes créateurs d'entreprises en Nouvelle Aquitaine.

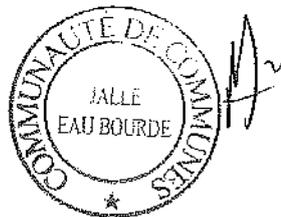
Cet appel à projet ne constitue pas un engagement pérenne au soutien du fonctionnement des pépinières, mais un soutien ponctuel pour dynamiser une politique en faveur des territoires vulnérables et pour mettre en œuvre le programme « Neo Terra ».

Conformément au cahier des charges de l'Appel à Projet en faveur des entreprises, il vous est proposé de signer pour 2021 une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour une subvention révisable d'un montant de 10 500 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **autorise** le Président à signer pour 2021 la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine, document joint, pour le versement d'une subvention révisable de 10 500 €.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – PIERRE DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/4/12.

Réf : 8.8

OBJET : COLLECTE DES DECHETS – MARCHE N° PS 03 2018 – ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC VEOLIA PROPLETE AQUITAINE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde a notifié le 10 octobre 2018 le marché n° PS 03 2018 lots 1 et 2 à la société Véolia Propreté Aquitaine pour la collecte des déchets.

A la suite de difficultés d'exécution et du déploiement progressif de la conteneurisation sur les Communes de Canéjan et Cestas, la société Véolia Propreté Aquitaine a maintenu les conditions de la phase transitoire de collecte au-delà du 31 mars 2019 et jusqu'au 4 novembre 2019 pour un montant estimé à 126 371,20 € HT. La société Véolia Propreté Aquitaine n'a pas pu mettre en place la solution de collecte des déchets ménagers avec des bennes à préhension latérale notamment en raison du peu de fiabilité des essais réalisés. Enfin, la société Véolia Propreté Aquitaine a mis en place une collecte du verre en porte-à-porte dans les grands ensembles d'habitation de Canéjan et Cestas à raison d'un passage par semaine (C1) pour un montant supplémentaire estimé à 16 104 € HT par an alors que le cahier des charges prévoyait un passage par mois (C0,25).

Afin de régler à l'amiable ces soucis d'exécution, les parties établissent un protocole transactionnel. La société Véolia Propreté Aquitaine consent à ne pas mettre en place la solution de collecte des déchets ménagers avec des bennes à préhension latérale et à ne pas facturer de frais supplémentaires pour la prolongation de la phase transitoire précédant la conteneurisation des Communes de Canéjan et Cestas.

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde consent à verser à la société Véolia Propreté Aquitaine la somme de 52 599.69 € TTC afin de l'indemniser des prestations supplémentaires de collecte du verre en porte à porte dans les grands ensembles dans le cadre d'un passage par semaine d'octobre 2018 à septembre 2021.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil définissant notamment la transaction comme un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître,

Vu la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **valide** les éléments du protocole transactionnel et verse la somme de 52 599.69 € TTC à la société Véolia Propreté Aquitaine,
- **autorise** le Président à signer le protocole transactionnel ci-joint et à mener toutes les démarches nécessaires et utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – PIERRE DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/4/13.

Réf : 8.8

OBJET : SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – RAPPORT 2020

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le Conseil Communautaire doit être informé une fois par an de la situation de ce service.

En conséquence veuillez trouver en pièces jointes au titre de l'année 2020 :

➤ PENA :

- Bilan annuel pour le traitement des déchets et assimilés de Saint Jean d'Illac,
- Compte-rendu d'activités pour l'exploitation de la déchetterie de Saint Jean d'Illac

➤ VEOLIA :

- Rapport annuel d'activité pour la collecte et le tri des déchets des Communes de Canéjan et de Cestas & la gestion de la déchetterie de Canéjan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – PIERRE DUCOUT



Envoyé en préfecture le 22/09/2021

Reçu en préfecture le 22/09/2021

Affiché le 23/09/2021

ID : 033-243301165-20210920-2021_4_14-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021 - DÉLIBÉRATION N° 2021/4/14.

Réf : 5.4.1

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 17/2021 : Attribution du marché de réfection de revêtement de sol du gymnase du Courneau à Canéjan à la Société VILLEMONTAIL pour un montant total de 120 000 € TTC

Décision n° 18/2021 : Marché subséquent n° 2019-02-13 relatif à l'acquisition de véhicules de différentes catégories pour le transport urbain et interurbain de voyageurs relevant du lot n° 1 : Autocars scolaires - Convention de rémunération de la Centrale d'Achat du Transport Public au titre des prestations d'achat

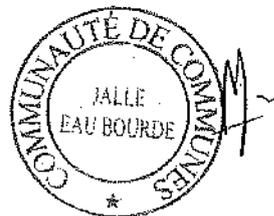
Décision n° 19/2021 : Acquisition de véhicules de transport d'occasions pour 271 620 € TTC - Signature des conditions générales de vente - Autorisation d'engagement de commande - Fixation des conditions de rémunération de la Centrale d'Achat du Transport Public

Décision n° 20/2021 : Acquisition d'un véhicule de transport neuf pour 197 252,49 € TTC - Signature des conditions générales de vente - Autorisation d'engagement de commande

Décision n° 21/2021 : Contrat de partenariat de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés passé avec PRINTERREA

Décision n° 22/2021 : Service emploi et développement économique - Contrat d'abonnement d'un an passé avec CITIZEN au Logiciel UP Viesion pour un montant de 3 178,66 € TTC.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - PIERRE DUCOUT





Le 14 septembre 2021

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

20 septembre 2021 à 18 h 30 à la Halle du Centre Culturel de CESTAS

ORDRE DU JOUR

FINANCES

N° 2021/4/1. Budget primitif 2021 – Versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe des transports

N° 2021/4/2. Budget annexe des Transports 2021 – Décision modificative n° 1

N° 2021/4/3. Dotation de Solidarité Communautaire – Répartition 2021

N° 2021/4/4. FPIC – Répartition 2021 du prélèvement entre la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde et les Communes membres

N° 2021/4/5. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonérations 2022

N° 2021/4/6. CFE – Exonérations 2022 en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

N° 2021/4/7. Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde – Subvention de fonctionnement 2021 – Modification délibération 2021/2/7 du 7 avril 2021

ADMINISTRATION GENERALE

N° 2021/4/8. Contrat de relance et de transition écologique – signature

N° 2021/4/9. Constitution du CISPD - Modification statutaire - Autorisation

AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

N° 2021/4/10. Parc d'activités du Courneau – Convention avec « les Clefs du Jardin » pour l'installation d'une structure d'insertion par l'activité économique

ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 2021/4/11. Soutien en faveur des pépinières d'entreprises pour 2021 – Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES

N° 2021/4/12. Collecte des déchets – Marché PS 03 2018 - Adoption d'un protocole transactionnel avec Véolia Propreté Aquitaine

COMMUNICATION

N° 2021/4/13. Services de collecte et de traitement des déchets ménagers – Rapports 2020

N° 2021/4/14. Décisions prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du CGCT

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

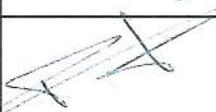
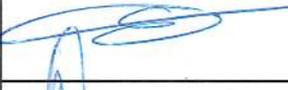
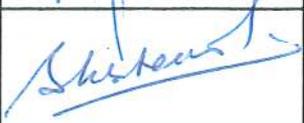
Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président - Pierre DUCOUT

2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX
cdc@jalleeabourde.fr
Tél 05 56 78 13 00 Fax 05 57 83 59 64



FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre		LANGLOIS Jean-Pierre	
BABAYOU Patrick	Absent excusé	MOREIRA Marie-Alice	Absent excusé ayant donné procurator
BETTON Françoise		PENARD Catherine	
BEYRAND Dominique		PROUILHAC Laurent	
BINET Maryse	Absent excusé ayant donné procurator	PUJO Pierre	
BOUSSEAU Michèle	Absent excusé ayant donné procurator	QUINTANO Edouard	
BOUTER Aurore		QUISSOLLE Jean-François	
CELAN Henri		RECORS Roger	Absent excusé ayant donné procurator
CHIBRAC Pierre		REMIGI Anne-Marie	
COMMARIEU Marie-José	Absent excusé ayant donné procurator	ROUSSEL Nathalie	Absent excusé ayant donné procurator
ETCHEVERS Sandrine		SILVESTRE Karine	
GARRIGOU Bernard		SIMIAN Sylvie	
GASTEUIL Bruno		ZGAINSKI Frédéric	
HANRAS Corinne			